

LÂCHER DE BALLONS

NOTICE EXPLICATIVE

Les lâchers de ballons sont soumis à **déclaration** en préfecture.

☛ Où s'adresser ?

Mairie de JOUE-LES-TOURS – accueil unique ou service Environnement - Hygiène,
place F. MITTERRAND – B.P 108 - JOUE-LES-TOURS CEDEX.

Préfecture d'Indre et Loire, 15 rue Bernard PALISSY – 37925 TOURS CEDEX 9.

☛ Délai à respecter pour le dépôt du dossier ?

La **déclaration** doit être déposée **au moins trois semaines** avant la date du lâcher de ballons.

☛ Constitution du dossier à déposer en Mairie :

Le formulaire précisant les données relatives au lâcher de ballons (cf. formulaire joint),
L'accréditation de l'Association pour laquelle la manifestation à lieu.

☛ Procédure :

Le dossier est transmis par la Mairie aux services préfectoraux pour instruction. La préfecture adresse à l'organisateur de la manifestation une lettre d'autorisation ou un arrêté de refus motivé. En cas d'autorisation, la décision préfectorale est accompagnée d'une fiche reprenant les prescriptions qui doivent être respectées au cours du lâcher de ballons.

☛ A savoir :

Les ballons ne devront servir de support à aucune propagande commerciale ou autre, de quelque nature que ce soit.

Lorsque le nombre de ballons est **supérieur ou égal à 1000**, les services compétents peuvent revoir le nombre de ballons à la baisse.

DATE DE LA DEMANDE :
N° DE DOSSIER
NOM :
SIGNATURE:

Avis favorable

Avis défavorable

LÂCHER DE BALLONS

Demande d'autorisation

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT	
NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE	
ADRESSE MAIL	@

IDENTIFICATION DE LA MANIFESTATION	
NOM	
LIEU EXACT DU LACHER	
DATE ET HEURE DU LACHER	
NOMBRE DE BALLONS	

Consignes :

- Les ballons non attachés entre eux en une seule fois,
- Les ballons gonflés avec un gaz non inflammable,
- L'Éclatement des ballons à une hauteur maximum de 200 mètres,
- Pas de plaquette métallique,
- L'enveloppe des ballons sera en matière non réfléchissante pour les radars.

TRANSMISSION PRÉFECTURE